

11, rue du Château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 23 juillet 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Olafur Sigurdsson, échevin, Reinhold Dahlem, échevin ff

Absent excusé : Marie-Claire Ruppert, échevine

Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 78-2024

Règlement temporaire de la circulation (Mensdorf, rue de l'École).

Le collège échevinal,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation du 15 avril 2024 introduite par l'Amicale des Associations de Mensdorf, en vue des préparations dans le cadre de la fête populaire « Menster Quetschekiermes » qui aura lieu à Mensdorf;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant:

Article 1er : Les samedis du 10 août 2024, 24 août 2024, 31 août 2024 et 14 septembre 2024, entre 07.00 heures et 20.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf:

- la circulation est interdite dans les deux sens dans la « rue de l'École », entre la maison n°10 et l'intersection avec la « rue du Canal »;
- des panneaux C,2 (circulation interdite dans les deux sens) seront mis en place ;
- une déviation sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 23 juillet 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,